



# Connaissance et Découverte de la France

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

## **STATUTS**

## ARTICLE 1 - FORMATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la Loi du Premier juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "CONNAISSANCE ET DECOUVERTE DE LA FRANCE" et pour une durée illimitée.

## ARTICLE 2 - BUT

Cette Association a pour but de faire connaître par tous moyens, les richesses culturelles et naturelles des Régions Françaises "HISTORIQUES - GEOGRAPHIQUES - GASTRONOMIQUES - ARTISTIQUES - ECONOMIQUES - SPORTIVES - PHILOSOPHIQUES - etc. " développer, et promouvoir toutes activités susceptibles de faire connaître et découvrir la FRANCE.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à VAUHALLAN (91430)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, toutefois, la ratification par l'assemblée Générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4 - MEMBRES - CATEGORIES

L'Association se compose de :

### A) Membres Actifs :

Sont membres actifs pour UN (1) An, les personnes remplissant simultanément les conditions suivantes :

- Avoir acquitté un droit d'entrée et cotisation dont les montants sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration,
- Avoir signé le Bulletin d'Adhésion,
- Avoir été parrainées par un membre actif, de l'Association,
- Avoir l'avis favorable du Conseil d'Administration,
- Participer activement au fonctionnement de l'Association.

Les membres actifs réunis en assemblée Générale élisent le Conseil d'Administration, qu'ils contrôlent et sanctionnent.

Les membres actifs participent en priorité à toutes les activités de l'Association :

- soit en temps que participants, dans ce cas il leur est accordé une réduction. Cette réduction est décidée par le Conseil d'Administration.

- soit en temps qu'Organisateurs.

Les membres actifs sont informés de toutes les Activités de l'Association.

### B) Autres membres

#### B.1 Membres bienfaiteurs

Sont considérées comme membres bienfaiteurs, toutes personnes morales ou physiques qui contribuent à l'évolution de l'Association par leur action.

Les membres bienfaiteurs sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition d'un ou plusieurs administrateur(s).

#### B.2 Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée.

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration à la majorité absolue.

### B.3 Membres participants

Sont considérées membres participants, les personnes inscrites à une manifestation de l'Association.  
Les membres participants s'acquittent d'une cotisation, fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS

Toute personne ayant au moins 18 Ans, révolus à la date de l'adhésion, de quelque nationalité que ce soit, parrainée par un membre actif, peut demander son adhésion à l'Association.

Il suffit pour cela qu'elle en fasse la demande au Secrétariat de l'Association.

Après avis favorable du Conseil d'Administration sur la candidature et, à réception du Bulletin d'Adhésion, du droit d'entrée et de la cotisation ; le Secrétaire inscrira sur les Registres de l'Association, le nouveau membre.

#### ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) la radiation,
- c) le décès.

Toute personne faisant partie de l'Association peut donner sa démission sans explication. Il suffit de le signifier au Secrétaire de l'Association par lettre.

Dès réception, le Secrétaire accusera réception des documents et en avertira le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle est alors conservée par l'Association.

Le Conseil d'Administration, également, peut de plein droit radier des effectifs, un membre Actif pour motif grave, à la majorité des deux tiers des conseillers présents et convoqués légalement. Dans ce cas, le Conseil ne pourra statuer qu'après avoir entendu les explications de l'intéressé.

#### ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes,
- De toutes autres ressources prévues par la Loi,
- Des intérêts et revenus des biens meubles et immeubles, pouvant lui appartenir.

#### ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

A) L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 18 membres, élus parmi les membres actifs pour une durée de 3 ans et renouvelable par 1/3 tous les ans, par l'assemblée Générale.

Les membres sortant sont rééligibles. Exceptionnellement les premières nominations seront effectuées par tirage au sort à concurrence de :

1/3 pour 1 An,

1/3 pour 2 Ans,

1/3 pour 3 Ans, parmi les membres élus la première année.

Ne peuvent être membres du Conseil d'Administration, que des personnes physiques majeures.

B) Le Conseil d'Administration choisit tous les ans parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Le Président, qui préside le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées. Il possède les pouvoirs que lui a conféré le Conseil d'Administration qui le contrôle, et le sanctionne. Il propose les Vice-Présidents qui sont nommés par le Conseil.
- Un ou Deux Vice-Présidents qui épaulent chacun en ce qui les concerne, le Président.
- Un trésorier, et si besoin un Trésorier Adjoint, responsable des finances de l'Association, tient les comptes et établit le Bilan financier annuel de l'Association. Il rapporte au Président et au Conseil d'Administration qui le contrôlent et le sanctionnent.
- Un Secrétaire, responsable de la gestion de l'Association, tient à jour le journal des délibérations et organise et convoque les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales. Il rapporte au Président et au Conseil d'Administration qui le contrôlent et le sanctionnent. Il peut être aidé d'un ou plusieurs Vice-Secrétaires pour des actions ponctuelles.
- Un ou plusieurs Administrateurs sur proposition du Président, pour effectuer une ou des tâches déterminées.

Le Conseil d'Administration nomme les membres bienfaiteurs, et les membres d'honneur, entérine les nominations aux postes de fonctionnement de l'Association, statue sur l'adhésion des nouveaux membres actifs.

Il peut s'entourer de Conseillers extérieurs à l'Association.

Le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant des droits d'entrée pour les nouveaux membres actifs et le montant des cotisations.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

C) Le Conseil d'Administration, se réunit une fois au moins par trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du QUART (1/4) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à TROIS (3) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction.

#### ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs.

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Ne pourront être traitées à l'assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le Bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Les collaborateurs rétribués ne peuvent assister à l'assemblée Générale qu'avec voix consultatives.

Les délibérations de l'assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande ou de la moitié plus un des membres actifs ou du Conseil d'Administration, le Président convoque une assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 9.

Elle ne peut être réunie que pour :

- dissoudre l'Association,
- modifier les présents statuts.

L'assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer qu'avec une participation de la moitié des membres inscrits. Si ce nombre n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à QUINZE (15) jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

La majorité requise dans les deux cas est de DEUX TIERS (2/3) des membres présents ou représentés.

Les collaborateurs rétribués ne peuvent assister à l'assemblée Générale Extraordinaire qu'avec voix consultatives.

#### ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée Générale.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les STATUTS, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association. Ce règlement sera consigné, après approbation, dans le Journal des délibérations.

#### ARTICLE 12 - DISSOLUTION

La dissolution peut être demandée :

- soit par le Conseil d'Administration,
- soit par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents à l'assemblée Générale Extraordinaire, convoqués spécialement à cet effet conformément à l'Article 10.

Dans ces deux cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du Premier juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

#### ARTICLE 13 - FIXATION DES DROITS D'ENTREES ET COTISATIONS

Le droit d'entrée et le montant des cotisations sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration et approuvés par l'assemblée Générale.